

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Touraine, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021.

**Présents (24) :** M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

**Absents excusés (3) :** Mme Marie PORHEL, Mme Christèle NIVARD, M. Jean-Marc SCHNEL.

**Pouvoirs (3) :** Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, Mme Christèle NIVARD à M. Christophe GAUDICHEAU, M. Jean-Marc SCHNEL à Mme Christine KOCH.

Mme Marie-Caroline MORLON a été élue secrétaire de séance.

### 2021-05-01 : Urbanisme : rétrocession Le Boulay - Sud Finances :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 juillet 2010, les membres du Bureau du Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT ont autorisé l'acquisition de foncier situé au lieu-dit « Le Boulay » sur la commune de MONNAIE, en vue de permettre la réalisation d'une vaste opération d'aménagement comprenant une gendarmerie, des logements attenants à la gendarmerie, des logements locatifs sociaux, des lots à bâtir et un établissement scolaire privé spécialisé.

Par délibération en date du 06 février 2015, les membres du Bureau du Conseil d'Administration ont autorisé l'acquisition de foncier complémentaire pour achever l'aménagement global de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « Le Boulay » a été réalisée en plusieurs phases à la faveur des acquisitions successives et sous diverses maîtrises d'ouvrage pour la gendarmerie, l'établissement scolaire spécialisé et la voie structurante.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 25 avril 2012, précisant les conditions de réalisation d'une voie structurante. La durée de la convention a été modifiée par avenant le 3 avril 2017 et 16 février 2021.

En plus de la construction de 25 logements de gendarmes, VAL TOURAINE HABITAT a aménagé quatre secteurs sur le site du Boulay (Le Boulay Nord, Est, Ouest et Sud) qui ont permis au total la réalisation de 36 terrains à bâtir, 15 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale (le détail

Sur le secteur du Boulay Ouest, l'ensemble des terrains à bâtir ont été commercialisés et construits. Il n'y a pas d'équipements communs à rétrocéder (procédure de déclaration préalable).

Sur les secteurs du Boulay Nord et Est, tous les terrains à bâtir ont été commercialisés et construits. Les espaces communs de ces deux secteurs (ainsi que deux petites parcelles constituant un reliquat foncier d'espace commun entre les opérations Le Boulay Nord et Le Boulay Ouest), ont été rétrocédés à la Commune de Monnaie par acte authentique signé le 28 décembre 2020 (délibération du conseil municipal n°2020-02-05 du 25 février 2020).

Sur le secteur du Boulay Sud, une convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal a été signée entre la commune de MONNAIE et VAL TOURAINE HABITAT, en date du 25 avril 2016. Tous les terrains à bâtir ont été commercialisés et construits. Les travaux de finition ont été réalisés en octobre 2020 ; les réserves formulées le 20/11/2020 lors de la réception des ouvrages ont été levées mai 2021.

Pour information, il est rappelé que conformément aux dispositions du Projet Urbain Partenarial, l'assiette de la voie structurante, rue du Lieutenant-Colonel Bonneville, a été cédée à la Commune de Monnaie, par acte authentique signé le 3 Mars 2014.

Il est également rappelé ici la situation foncière de petites parcelles situées en limite extérieures du permis d'aménager du Boulay-Sud :

- YB 388 (poste de transformation) a été cédé à la Commune de Monnaie avec l'ensemble de l'assiette de la rue du Lieutenant-Colonel Bonneville le 3 Mars 2014.
- YB 487 (ordures ménagères) a été cédé à la Commune de Monnaie le 27 juin 2016 lors d'un échange foncier.
- YB 494 (reliquat foncier) a été cédé à la commune le 27 juin 2016 lors du même échange foncier.
- YB 465 et YB 457 n'ont pas fait l'objet d'une acquisition foncière par Val Touraine Habitat.

Après la rétrocession des espaces communs du lotissement Le Boulay Sud, et sous réserve de la clôture du Projet Urbain Partenarial, VAL TOURAINE HABITAT et la commune de Monnaie pourront envisager la clôture administrative et financière de l'ensemble de l'opération « Le Boulay ».

La dernière phase de rétrocession dans le domaine communal de MONNAIE concerne :

- des équipements communs du secteur Le Boulay Sud,

La Commune de MONNAIE doit délibérer en ce sens. Il est prévu que la rétrocession de ces espaces se fasse par un acte notarié unique. Les frais d'acte seront à la charge de VAL TOURAINE HABITAT.

La présente vente est consentie sans contrepartie monétaire, conformément au dossier de lotissement et à l'engagement pris par le lotisseur de céder gratuitement les espaces communs du lotissement à l'achèvement de ceux-ci.

Les équipements communs du lotissement « Le Boulay Sud », concernés par la convention de transfert dans le domaine communal, sont la voirie, les aires de stationnement, les espaces verts et les réseaux. Ils sont affectés au lot N°12 du PA 03715316W0002.

<b>LE BOULAY - SUD</b>			
Lot	Equipement commun concerné	N° de parcelle	Superficie cadastrée (m2)
12	Rue Hélène Boucher (en partie)	YB n°493	132 m <sup>2</sup>
		YB n°462	58 m <sup>2</sup>
		YB n°483	733 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>923 m<sup>2</sup></b>

Conformément à la convention de transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Le Boulay Sud », le transfert de propriété ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des réserves aura été levé.

**Entendu** le rapport d'Olivier VIEMONT, maire de Monnaie,;  
**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la rétrocession des équipements communs du secteur Le Boulay Sud telle qu'elle a été présentée ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document y afférent.

**2021-05-02 : Voirie : approbation pour un avenant n°1 au groupement de commande de travaux de voirie**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments qui rappelle que le Conseil municipal avait approuvé par délibération du 29 janvier 2019 l'adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Le besoin de la commune de Monnaie avait été estimé au maximum à 200 000 €HT par an pour ses travaux (sur la durée du marché ne pouvant excéder quatre années, soit un montant maximum de 800 000 € ht).

Compte tenu du besoin qui peut être inférieur ou supérieur à 200 000 € ht d'une année à l'autre, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 20 avril 2021 pour autoriser le déplafonnement annuel tout en restant dans l'enveloppe maximum de 800 000 €ht sur la durée totale du contrat.

Pour permettre de maintenir son niveau d'investissement annuel tout en bénéficiant du bordereau des prix du groupement (en attendant le renouvellement du marché en 2023), il est proposé au Conseil d'autoriser un avenant au marché initial de 15% supplémentaires du montant global du marché, soit 120 000 € ht, portant ainsi le montant global du contrat à 920 000 € ht.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;**  
**Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-01-03 du 29 janvier 2019 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voiries ;**  
**Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-04-15 du 20 avril 2021 relative au déplafonnement du montant annuel de travaux dans le cadre du groupement de commandes pour les travaux de voiries ;**  
**Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 19 mai 2021 ;**  
**Considérant le besoin fluctuant d'une année sur l'autre en matière de travaux de voirie ;**  
**Considérant le programme pluriannuel de travaux de voirie ;**

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de voirie de 15% du montant global sur la durée totale du marché, soit 120 000 € ht, portant ainsi le montant global à 920 000 € ht ;**

**Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette décision.**

<b>2021-05-03 : Enfance/Jeunesse : participation à un groupement de commandes pour le choix et la mise en place d'un logiciel de gestion des activités jeunesse</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui explique dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) gèrent les activités suivantes :

- Les vacances : pour toutes les communes sauf La Ville-Aux-Dames,
- Le périscolaire (midi/soir) et les mercredis : pour certaines communes.

En parallèle, les communes sont responsables de la gestion de :

- La restauration scolaire,
- Le transport scolaire,
- De l'accueil périscolaire et les mercredis par certaines communes.

La CCTEV et les communes doivent trouver une solution informatique globale permettant de gérer :

- Un portail « famille » unique, c'est-à-dire un espace virtuel qui permettra aux familles de créer et gérer leur compte, réaliser des démarches en ligne, de déposer des pièces jointes, de s'inscrire aux activités et de payer en ligne,
- Un outil de gestion pour la CCTEV et les communes permettant la gestion des dossiers des familles, la gestion des inscriptions aux activités, le pointage et la

facturation. Cet outil de gestion sera interfacé avec les logiciels comptables de la CCTEV et des communes,

- Un espace de paramétrage pour administrer le portail « famille » et les formulaires qui y sont présents.

Un groupement de commandes a donc été envisagé entre l'intercommunalité et ses communes membres pour avoir le même outil informatique pour la gestion des activités des enfants. Ainsi les familles auront une porte d'entrée unique pour gérer leur inscription à l'ensemble des activités proposées.

Ce marché de fourniture et de prestation est prévu sur une durée de cinq ans. Ce marché comprend une tranche optionnelle relative à l'outil informatique pour les activités de La Ville- aux-Dames.

L'investissement global pris en charge par la communauté de communes est estimé entre 10 000 €HT et 50 000 €HT.

Le montant annuel de fonctionnement est estimé entre 500 et 3 000 €HT selon les besoins des communes et le nombre de familles.

Le mandataire du groupement de commandes sera la CCTEV. La commission d'appel d'offres (CAO) de Touraine-Est Vallées sera chargée de l'attribution de ce marché. En effet, cette CAO est composée d'un membre de chacune des communes qu'il soit titulaire ou suppléant.

Le représentant du mandataire signera et notifiera les marchés pour tous les membres. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

**Entendu** le rapport de Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est

Vallées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-05-04 : Citoyenneté : délibération complémentaire pour l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche »**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui explique que l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche » a été mise en place lors des vacances de février. La commune de Monnaie étant l'une des premières communes en Indre-et-Loire à mettre en place une telle action, plusieurs difficultés ont été rencontrées pour que les jeunes qui ont participé à l'action soient payés par le trésorier. En accord avec lui, il est proposé de compléter les termes de la délibération initiale n°2020-12A-05 prise le 1<sup>er</sup> décembre 2020. En effet, il est rappelé que cette action permet à des jeunes âgés de 16 à 17 ans de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant les congés scolaires (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage ou à l'entretien des bâtiments communaux, à la participation à des animations en direction des enfants, etc...). La durée d'activité hebdomadaire est de 17h30 (soit 5 demi-journées de 3h30 incluant une pause de 30 minutes). Chaque jeune peut alors se voir attribuer une gratification de 87,50 € nets par période ; le coût horaire n'excédant pas 5 €/heure. Il est précisé que les sommes versées en contrepartie des tâches effectuées sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale.

**Entendu** le rapport de Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-12A-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser certains éléments de la délibération initiale ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Confirme** le principe de l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche » tel qu'il a été présenté initialement ;

**Décide** d'attribuer une gratification par période d'activité de 87,50 € nets ;

**Dit** que cette gratification peut être réduite au *pro rata temporis* en fonction de la durée de participation ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.



**2021-05-05 : Citoyenneté : délibération complémentaire pour l'action « Bourse au permis de conduire »**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2020-10-05 du 27 octobre 2020, avait approuvé la mise en place l'action « Bourse au permis de conduire ». Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et la formation à la conduite contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

En contrepartie, les bénéficiaires effectuent 20 heures d'activités à caractère humanitaire ou social au profit de la collectivité.

Une convention avec les bénéficiaires est établie pour fixer les modalités et les engagements de chacune des parties (la commune, le jeune). En outre, une charte d'engagement avec l'auto-école est également signée. Le montant à attribuer au bénéficiaire est de 375 € ; le solde de la formation restant à sa charge. Il est rappelé que l'aide est attribuée une seule fois par bénéficiaire.

Les premières expériences montrent qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 27 octobre 2020 afin d'intégrer des situations non-prévues initialement. En effet, le dispositif envisagé prévoyait de régler la participation de la commune directement à l'auto-école. Or, certains jeunes financent leur permis par l'intermédiaire d'un prêt bancaire (1€/jour). Dans ce cas, il conviendrait de verser la participation de la commune directement au jeune et non à l'auto-école. L'attribution nominative se ferait alors par arrêté individuel du maire.

Une autre situation n'avait pas été envisagée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) possible dès l'âge de 15 ans. Il est proposé de compléter la délibération initiale en visant expressément cette possibilité.

**Entendu** le rapport de Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-10-05 du 27 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser ou compléter certains éléments de la délibération initiale ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Confirme** le principe de l'action « Bourse au permis de conduire » tel qu'il a été présenté initialement ;

**Précise** que les jeunes concernés par cette action peuvent être dans l'un des cas suivants :

- le jeune autofinance son permis de conduire : l'aide de la commune est versée à l'auto-école ;
- le jeune finance son permis par un prêt bancaire dédié : l'aide de la commune peut être versée directement au jeune (l'attribution de l'aide se faisant par arrêté nominatif) ;

- le jeune s'inscrit dans un apprentissage anticipé de la conduite (AAC) : l'aide de la commune est versée à l'auto-école ;

Dit que les autres dispositions initiales de la délibération n°2020-10-05 reste inchangées ;  
**Charge Monsieur le Maire**, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

**2021-05-06 : Culture : convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques « Nom@de » (bibliothèque municipale)**

Monsieur le maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (CD37) donne la possibilité d'utiliser son portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département.

Les objectifs sont :

- de mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie ;
- de gagner en visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers ;
- de fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires ;
- d'orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle ;
- de renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français, langue étrangère, soutien scolaire, etc.).

Pour sa bibliothèque, la commune de Monnaie est adhérente à ce portail. L'actuelle convention arrivant à terme, il est proposé de renouveler l'adhésion et d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

Il est à noter que suite au succès rencontré par le portail numérique « Nom@de », la participation de la commune passe de 0,11 €/habitant/an à 0,13 € pour les communes comprises entre 1 000 et 40 000 habitants (chiffre publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit, pour Monnaie : 0,13 € x 4 473 hab. = 581,49 €/an.

**Entendu** le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

**Vu** le projet de convention présentée par Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la convention telle qu'elle a été présentée ;

**Approuve** la participation financière de la commune selon le calcul suivant : 0,13 € x nbre d'habitants (Pop. INSEE) ;



**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

**2021-05-07 : Affaires scolaires : demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) dans le cadre de l'opération « Critérium du Jeune Conducteur »**

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui explique qu'un Critérium Jeune Conducteur sera organisé conjointement entre la commune, l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) et l'école élémentaire au mois de juin 2021. Cette action se déroulera sur une journée d'activités avec mise à disposition d'une unité de formation composée d'une semi-remorque équipée d'une salle de cours, de 5 voitures électriques, de 5 mini-quads, d'un parcours d'initiation et de 3 moniteurs diplômés.

Cette intervention de l'ACO vise à sensibiliser, former, éduquer les enfants en tant que futurs usagers de la route. Elle s'insère dans le projet d'école qui comporte un volet « éducation à la sécurité routière ».

Cette journée fera l'objet d'une évaluation de chaque élève participant avec désignation en fonction du meilleur résultat d'un élève qui disputera une finale nationale du Critérium au Mans à l'occasion des 24H.

Cette intervention s'élève à 3 276 € ttc. Il sera proposé de faire une demande de financement de 40% dans le cadre du Plan Départemental d'action de Sécurité Routière (PDASR) auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

**Entendu** le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires,  
**Vu** le projet de Critérium Jeune Conducteur proposé par l'Automobile Club de l'Ouest,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** le projet de Critérium Jeune Conducteur tel qu'il a été présenté, ainsi que le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Prestation ACO Critérium du Jeune Conducteur	3 276 €	Etat Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (40 %)	1 310 €
		Commune de Monnaie	1 966 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 276 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 276 €</b>

**Charge** Monsieur le Maire de présenter une demande de financement à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**2021-05-08 : Personnel : modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui rappelle qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 26 mai 2021, le tableau des emplois suite à l'avancement de grade pour un agent de la filière technique. La mise à jour consiste à :

- Fermer un poste d'adjoint technique territorial ;
- Ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 19 mai 2021 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

**Vu** la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée): « Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ».

**Vu** l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 février 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

**Tableau des emplois permanents**

Grade	Temps de travail	Nbre postes au 01/03/21	Nbre postes au 01/06/21
Emploi fonctionnel DGS		1	1
<b>Filière Administrative</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Attaché Territorial	35	1	1
Rédacteur PPAL 1ère classe	35	1	1
Adjoint Admin. PPAL 1ère classe	35	2	2
Adjoint Admin. PPAL 2ème classe	35	1	1
<b>Filière Police</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Gardien brigadier	35	0	0
<b>Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
Assistant socio-éducatif	35	1	1
Agent social		0	0
ATSEM 2ème classe	35	0	0
ATSEM 1ère classe	35	6	6
<b>Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
Animateur PPAL 1ère classe	35	1	1
Adjoint d'animation PPAL 2è classe	35	3	3
Adjoint d'animation PPAL 1è classe	35	1	1
Adjoint d'animation	35	4	4
<b>Filière Technique</b>		<b>19</b>	<b>19</b>
Technicien PPAL 1ère classe	35	1	1
Agent de maîtrise	35	1	1
Adjoint technique PPAL 1ère classe	35	0	0
Adjoint technique PPAL 2ème classe	35	6	7
Adjoint technique	35	8	7
Adjoint technique PPAL 2ème classe	27	1	1
Adjoint technique PPAL 2ème classe	32	1	1
Adjoint technique	12,5	1	1
<b>TOTAL EMPLOI PERMANENT</b>		<b>41</b>	<b>41</b>

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois non-permanents :

### Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nbe poste au 01/03/21	Nbe poste au 01/06/21
<b>Filière Administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Rédacteur PPAL 2ème classe	35	1	1
Adjoint Administratif	35	1	1
<b>Filière Animation</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Adjoint d'animation	NC	5	5
<b>Filière Technique</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Adjoint technique	35	4	4
Adjoint technique	31,5	1	1
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>12</b>	<b>12</b>

#### 2021-05-09 : Finances : fermeture d'une régie de recettes (encaissement Salle des Jeunes)

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui rappelle qu'une régie de recettes dédiée à la Salle des Jeunes avait été créée en 2000 pour permettre les encaissements relatifs aux activités du service. Cette régie est restée inactive depuis la création de la maison des jeunes (le DAJ). Monsieur le Maire ayant délégation du Conseil pour la création des régies mais pas pour leur fermeture, il est demandé de bien vouloir l'autoriser à clôturer cette régie de recettes.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la clôture de la régie de recettes pour les encaissements de la Salle des Jeunes ;  
Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

#### 2021-05-10 : Finances : budget supplémentaire communal 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2021 de la commune de Monnaie. Il rappelle

que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres, rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réuni en séance le 19 mai 2021 ;

**Considérant** le projet de budget supplémentaire 2021 du budget principal de la commune de Monnaie,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 732 857,08 euros et en section d'investissement à 2 955 760,02 euros tel qu'annexé.

**2021-05-11 : Finances : budget supplémentaire annexe du service public de l'eau potable 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2021 du service public de l'eau. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réuni en séance le 19 mai 2021 ;

**Considérant** le projet de budget supplémentaire 2021 du budget annexe de gestion de l'eau,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 169 807,17 euros et en section d'investissement à 352 309,66 euros tel qu'annexé.

**2021-05-12 : Finances : budget supplémentaire annexe du service public de l'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2021 du service public de l'assainissement. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réuni en séance le 19 mai 2021 ;

**Considérant** le projet de budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- *choisit de voter le budget par nature et par chapitre,*
- *adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 30 000,00 euros et en section d'investissement à 702 210,32 euros tel qu'annexé.*

**2021-05-13 : Intercommunalité : modification de la désignation des membres de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Suite au dernier renouvellement des conseils municipaux, les élus municipaux avaient été désignés par leur Conseil respectif. Pour la commune de Monnaie, Jacques LEMAIRE et Christophe DUVEAUX avaient été désignés par délibération le 16 février 2021 pour siéger à cette commission.

Pour une question de pertinence de gouvernance de la Communauté de Communes, il est demandé que les maires des communes puissent siéger au sein de la commission et qu'un second élu communal puisse également être désigné. Monsieur Christophe DUVEAUX a proposé de se retirer afin de permettre au maire de siéger à la CLECT.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-02-09 du 16 février 2021 ;

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée de faire siéger les maires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DESIGNE MM. Olivier VIEMONT et Jacques LEMAIRE pour représenter la commune de Monnaie et siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées.

2021-05-14 : Intercommunalité : point sur les travaux intercommunaux

Christophe DUVEAUX, conseiller municipal délégué à l'Intercommunalité, présente les derniers travaux et décisions de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée.



MONNAIE, le 26 mai 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT